

## Règlement

### LES FOULEES DU MARAISTHON

#### Art 1. Organisateur

Les courses de l'évènement « les foulées du Maraïsthon » sont organisées par l'association Loisirs Sansais La Garette, dont le siège social est situé 8 Grand Rue à Sansais (79270). Elles se dérouleront le dimanche 12 mai 2024 à partir de 8h30.

#### Art 2. Parcours

Au départ de La Garette,

Course nature de 42,1 km traversant les communes de Sansais La Garette et Le Vanneau-Irleau – le parcours est constitué d'une boucle. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales des courses hors stade.

Cette course nature peut être effectuée en duo (distance identique pour les deux coureurs)

Course nature de 21 km traversant les communes de Sansais La Garette et du Vanneau-Irleau – le parcours est constitué d'une boucle. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales des courses hors stade.

Course nature de 11 km, boucle traversant les communes de Sansais La Garette et du Vanneau-Irleau.

Marche de 12 km sur la commune de Sansais La Garette et Le Vanneau

#### Art 5. Assurance

La responsabilité civile couvrant les conséquences de la responsabilité de l'organisateur, de ses préposés et de ses bénévoles, est couverte par la M.A.I.F.

Les participants devront faire jouer leurs assurances à titre personnel. (Responsabilité civile vie privée et/ou contrats prévoyance).

Les bénévoles de l'association « Loisirs Sansais La Garette » devront faire jouer leurs régimes sociaux et leurs assurances prévoyance souscrites à titre personnel.

#### Art 6. Inscriptions

Le nombre de participants pour chacune des épreuves est limité pour garantir une bonne organisation de la manifestation.

Inscriptions par internet sur [www.helloasso.com/associations/maraisthon/evenements/les-foulees-du-maraisthon](http://www.helloasso.com/associations/maraisthon/evenements/les-foulees-du-maraisthon) au plus tard le vendredi 10 mai à midi. Inscription sur place possible le dimanche matin.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles. Toute inscription arrivée hors délai ne pourra pas être acceptée (limité à 499).

Les conditions d'âge requises sont celles des règlements des courses FFA, à savoir pour les courses, avoir plus de 18 ans pour le 21 Km et avoir plus de 18 ans pour le semi-marathon et le marathon duo et avoir plus de 16 ans pour le 12 km, et une autorisation écrite des parents pour les mineurs, pour la course e 12 km.

## Art 7. Certificat Médical

Le règlement FFA est entièrement appliqué. Pour les coureurs licenciés FFA, fournir une photocopie de la licence ou du pass running de l'année en cours portant la date de validation du certificat médical, ou bien en ligne s'assurer que le numéro de licence est correctement validé par le service d'inscription.

Pour les licenciés d'une autre fédération, fournir impérativement une photocopie de la licence de l'année en cours avec la mention 'Valable pour la course à pied en compétition', à défaut fournir un certificat médical datant de moins 1 an. Pour les non licenciés ou étrangers, fournir impérativement l'original ou la photocopie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

## Art 8. Retrait des Dossards

Les dossards pour les courses sont à retirer sur le site de Terre de Running, 88 Rue du Fief d'Amourettes, 79000 Niort, le vendredi 10 mai et à Sport 2000 à Niort, Zone Mendes France, 4 rue des Droits de l'Homme, le samedi 11 mai de 12h à 19h et le jour même (dimanche 12 mai au Châtelet à 7h30). Les lieux et horaires précis de retrait des dossards sont mentionnés sur le site <https://fouleesdumaraisthon.fr/>

La présentation d'une pièce d'identité (carte Identité, permis de conduire, passeport) ou de la carte de retrait des dossards - téléchargeable depuis la page des inscriptions - est obligatoire. Pas d'envoi possible par La Poste. Aucun dossard pour une épreuve de course ne sera remis en l'absence de présentation d'un certificat médical ou de la licence sportive en cours de validité, les décharges ne seront pas acceptées.

## Art 9. Annulations

Une assurance annulation est incluse dans le tarif d'inscription des Foulees du Maraisthon. Celle-ci est valable pour toutes les courses pour les seuls motifs suivants :

- décès, accident ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal.

*Conditions d'indemnisation : l'annulation de la participation doit être notifiée à l'organisation au moins 48 heures avant l'épreuve. Toute demande d'indemnisation devra obligatoirement être accompagnée d'un document officiel justifiant l'annulation de la participation (notamment d'un certificat médical en cas d'accident ou de maladie) et devra parvenir à l'organisation au plus tard dans les 15 jours qui suivent la manifestation. Les dossiers seront étudiés dans les deux mois suivants et les indemnités versées dans un délai de trois mois.*

## Art 10. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, merci de nous écrire par mail ou par courrier en nous indiquant nom, prénom, adresse.

#### Art 11. Droit Image

En tant que participant à l'une des épreuves des Foulées du Maraïsthon, "j'autorise les organisateurs des Foulées du Maraïsthon, ainsi que leurs ayants droits, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Foulées du Maraïsthon sur tous les supports promotionnels et publicitaires dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi.'

La personne inscrite à l'une des courses ou des marches, donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images vidéo le représentant.

#### Art 12. Ethique de course

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de ravitaillement dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

#### Art 13. Discipline

Tout manque de respect auprès du public, des autres concurrents ou des membres de l'organisation entraînera une disqualification immédiate.

Un athlète qui se procure des rafraîchissements ou des ravitaillements en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

Les véhicules, vélos, et autres 2 roues ne seront pas autorisés sur les parcours de l'ensemble des épreuves.

Les animaux ne sont pas acceptés sur les parcours de l'ensemble des épreuves, courses et marches sauf autorisation expresse du président.

#### Art 14. Force Majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Art 15. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, ainsi que les modalités applicables aux différentes courses et notamment les horaires de départ

#### Art 17. Acceptation

Tout concurrent, de par sa participation à l'épreuve, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.